

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2023

BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR - (N° 643)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS156

présenté par

M. Bazin

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement entendu réduire la période d'expérimentation de la mise en place d'une carte professionnelle pour les intervenants à domicile, de trois à deux ans. En effet, il s'agit d'une mesure très attendue par les acteurs du secteur, qui devrait être rapidement généralisée.